ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 38200

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la situation du college A-Renoir, a Marseille. Alors que cet etablissement connait deja des conditions scolaires particulierement difficiles, les mesures de suppression de poste qui sont envisagees ne pourront que les aggraver. En accord avec les parents, les enseignants, il lui demande d'annuler ces mesures inacceptables.

Texte de la réponse

Reponse. - confirme le caractere prioritaire que le Gouvernement attache a l'action educative et a la formation des jeunes, par une progression de ses credits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistique, scientifiques et postbaccalaureat. L'academie d'Aix-Marseille a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de 1 500 heures d'enseignement equivalant a 39 emplois et 876 heures supplementaires autorisees, et au titre de la distribution contractuelle de 5 emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, 16,5 equivalents-emplois pour le developpement des filieres scientifiques et 9,5 emplois pour les classes postbaccalaureat. Si l'administration centrale a aini arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. En ce qui concerne le college A-Renoir a Marseille, l'intervenant est invite a prendre directement l'attache de l'inspecteur d'academie des Bouches-du-Rhone, seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation de cet etablissement au regard de celle des autres colleges de son ressort, et les consequences qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens mis a sa disposition par le recteur.

Données clés

Auteur : M. Hermier Guy
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38200
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/8/questions/QANR5L8QE38200

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235
Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2035